

Semences

La Sicasov, « Sacem des plantes »

Gérer les licences et collecter des redevances auprès des utilisateurs de variétés protégées pour le compte des obtenteurs, voici les principales missions de la Sicasov. Un fonctionnement français abouti qui fête ses 70 ans.

Remontant à 1948, par la volonté des obtenteurs de variétés végétales publics et privés de gérer rigoureusement leurs droits sur les variétés protégées, la Sicasov (Société d'intérêt collectif agricole des sélectionneurs obtenteurs de variétés végétales) gère aujourd'hui, sur le territoire français, la plupart des variétés végétales protégées produites sous licence dans le domaine des grandes cultures (céréales, fourragères, protéagineux, oléagineux, pommes de terre, etc.). En céréales par exemple, la quasi-totalité des variétés produites en France est protégée, et donc gérée, par la Sicasov. Si cette activité représente 64 % du montant global collecté par l'organisme en 2017, la Sicasov gère également des variétés protégées

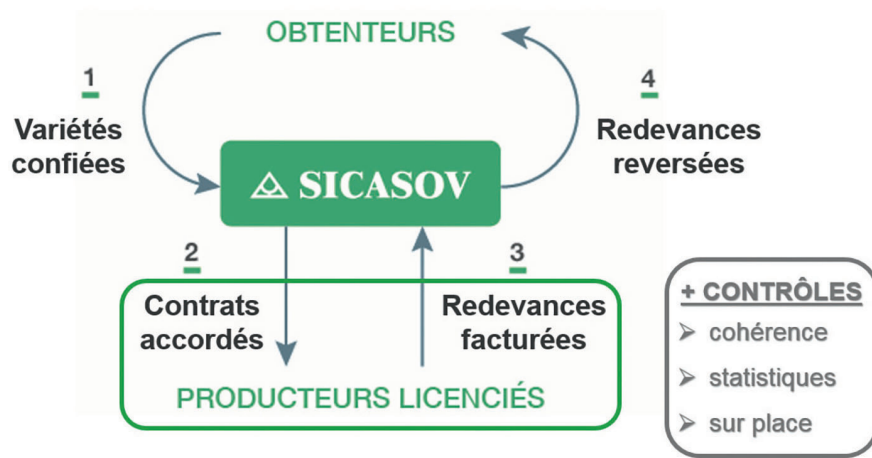
appartenant aux espèces potagères, ornementales, fruitières, forestières, florales... à travers l'enregistrement de près de 10 000 contrats annuels.

« Nous sommes en quelque sorte la Sacem¹ des plantes, organisés en coopérative d'obteneurs, résume Marc Lécivain, directeur des opérations extérieures à la Sicasov. Les producteurs de semences et plants de 4 700 variétés appartenant à 165 espèces, dont nous assurons la gestion sous contrat, payent ainsi annuellement des royalties auprès de 300 obtenteurs, pour moitié français et moitié étrangers, via la Sicasov. »

Au total, ce sont 2 500 factures qui sont éditées chaque année et adressées à 1 300 licenciés (60 % en France et 40 % à l'étranger), pour un montant total de près de 90 millions d'euros



La Sicasov collecte annuellement près de 90 millions d'euros, toutes espèces confondues, indique Marc Lécivain, directeur des opérations extérieures à la Sicasov.



Les différentes phases du fonctionnement de la Sicasov.

Source : Sicasov

Le point réglementaire

Plusieurs textes réglementaires portent sur la protection des obtentions végétales. Au niveau européen, c'est la convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Upov) du 2 décembre 1961, ainsi que le règlement du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. Au niveau français, c'est la loi du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale.

collectés, toutes espèces confondues. Certaines espèces hybrides, notamment les betteraves, le maïs et le colza, sont quant à elles principalement gérées en direct par leurs obtenteurs car ceux-ci n'ont pas la nécessité de faire appel à de nombreuses structures de production de semences, réparties sur le territoire, pour pouvoir approvisionner le marché. À l'inverse, comme leurs homologues conventionnelles, les céréales hybrides (blés et orges) font bien l'objet de licences gérées par la Sicasov.

Ne pas confondre COV et CVO

Si l'activité de la Sicasov se limitait au départ au territoire français, elle s'est étendue peu à peu à d'autres pays où il existe une protection de la création variétale par COV (certificat d'obtention végétale), brevet ou marque. Depuis 2001, la Sicasov est aussi impliquée dans l'application des accords interprofessionnels visant à renforcer l'obtention végétale au travers d'une CVO (contribution volontaire obligatoire) particulière : la CVRO Recherche (contribution volontaire rendue obligatoire). Ces accords constituent la mise en pratique des législations communautaires (depuis 1994) puis françaises (depuis 2011) qui prévoient, en contrepartie de la dérogation qui leur est accordée, que les agriculteurs (hors petits agriculteurs) payent à l'obtenteur une rémunération équitable sensiblement inférieure à la redevance due pour les productions sous licence. D'abord limité au blé tendre, et ensuite étendu à toutes les espèces de céréales depuis 2013, le système CVRO institué sur le territoire français permet une rémunération des obtenteurs pour l'utilisation en semences de ferme de leurs variétés protégées.

La Sicasov a été chargée d'assurer la répartition des sommes collectées par le GNIS, entre le remboursement des avoirs CVRO consentis aux utilisateurs de semences certifiées, le versement dû aux obtenteurs et le financement du FSOV (fonds de soutien à l'obtention végétale). « *Les royalties collectées par la Sicasov sont payées par les établissements producteurs de semences certifiées. Le système CVRO mis en place dans le cadre de l'accord interprofessionnel prévoit un prélèvement auprès de l'ensemble des agriculteurs, ce dernier étant réalisé à la collecte et versé au GNIS. Afin d'éviter que les acheteurs de semences certifiées ne paient deux fois pour la recherche, un mécanisme de remboursement a été mis en place* », détaille Marc Lécrivain, qui précise que les redevances Sicasov fluctuent à la hausse ou à la baisse selon un indice calculé annuellement, alors que les montants des accords interprofessionnels qui encadrent la CVRO sont fixes et conclus pour des durées de trois ans.

Un modèle qui attire et qui inspire

La filière semences et plants française, qui fait figure de véritable modèle au niveau international, attire de nombreux pays souhaitant développer des schémas similaires, poursuit Marc Lécrivain. « *En provenance du Japon, d'Argentine, des pays d'Europe de l'Est ou d'Afrique... Des délégations viennent régulièrement voir ce qui est fait en France autour des semences, entre l'UFS, le SOC² et la Sicasov, et s'inspirer d'un fonctionnement bien abouti.* »

Sur le modèle français, la Sicasov a adapté à l'Italie un système pour gérer sur ce territoire des variétés d'obten-

teurs de plus en plus nombreux, issus de la recherche publique ou privée, français ou étrangers. Des échanges ont également régulièrement lieu entre la Sicasov et ses homologues espagnol et anglais. « *Nous formons un petit groupe de travail au niveau européen, et réfléchissons à mettre en commun nos savoir-faire, notamment pour aider à développer des outils similaires à l'étranger* », explique le responsable Sicasov. Pour ce qui est de l'avenir, avec une équipe assez réduite de vingt personnes, la Sicasov saura s'adapter aux évolutions du secteur, juge Marc Lécrivain. « *Nous sommes des experts en matière de gestion de licence et de collecte de redevances. Mais pas seulement ! Nos actions en matière de défense des droits des obtenteurs, à travers la communication ou les actions en contrefaçon, font l'objet de développements de plus en plus importants. La Sicasov est un outil efficace et économique, à l'interface entre les obtenteurs et les producteurs de semences et de plants. Nous nous chargeons de la gestion des licences, de la collecte des redevances et des contrôles des déclarations de nos licenciés. Ce sont des démarches complexes et spécifiques qui nécessitent des outils informatiques dédiés mais qui garantissent à nos usagers, obtenteurs ou représentants, une participation essentielle au financement de leurs efforts de recherche en matière de création variétale. Notre métier évolue et continuera d'évoluer. Parmi les évolutions envisageables, il y a l'ouverture vers de nouveaux territoires, la gestion croissante des marques, l'implication dans les transferts de technologie ou encore l'augmentation du nombre des espèces gérées avec, pourquoi pas, l'arrivée des algues ?* »

Olivier Lévêque

(1) Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qui gère les droits d'auteur.

(2) Service officiel de contrôle et de certification.



Laurence Carré est responsable de la station de semences de la coopérative Agrial.

Laurence Carré, Agrial

« Soutenir plus équitablement la génétique »

Demandes de surfaces de multiplication de semences, délégation variétale, paiements des royalties, contrôles. Pour toutes ces actions, la branche semence d'Agrial collabore avec la Sicasov. Ce fonctionnement participe à financer le progrès génétique réalisé par les obtenteurs, estime Laurence Carré, responsable de la station de semences d'Agrial.

« **N**otre collaboration avec la Sicasov est très importante, présente Laurence Carré, responsable de la station de semences de la coopérative Agrial. Nous lui faisons des demandes de multiplication pour différentes variétés et espèces, puis elle nous accorde des droits à produire en délégation des obtenteurs. » Cette validation des obtenteurs, au travers de la Sicasov, pour le droit de multiplication de leurs espèces est quasi-systématique, précise Laurence Carré, qui met en avant la bonne collaboration entre les acteurs. Une redevance sur chaque sac de semence certifiée est prélevée par Agrial, qui le rétribue ensuite à la Sicasov pour le reverser finalement à l'obtenteur. Ensuite, lorsqu'un agriculteur achète un sac de semence certifiée, il finance à son niveau son droit à l'utilisation.

Contrôles réguliers

Des contrôles auprès des stations de semences ont lieu régulièrement pour valider la bonne déclaration des surfaces de multiplication et des royalties payées sur les ventes. « Ce type de contrôle est obligatoire pour le bon fonctionnement du dispositif et pour vérifier que les 8 à 12 euros du quintal de royalties sont bien payés », détaille la responsable de la station de semences. Si le schéma est le même pour les céréales à paille autogames, protéagineux ou lin fibre, Laurence

Carré précise qu'une différence existe pour les céréales à paille hybrides, avec un système de contractualisation différent: « Si nous avons le droit de commercialiser à notre guise une céréale à paille autogame multipliée chez nous avec une délégation totale de l'obtenteur, il n'en est pas de même en céréales hybrides, où nous sommes prestataire de services pour un donneur d'ordre ou un obtenteur. Cette génétique hybride est mise en marché différemment des lignées, elle est réalisée directement par les donneurs d'ordre. » Cependant, la redevance est gérée de la même manière par la Sicasov. Le schéma des COV (certificats d'obtention végétale) permet de rétribuer la recherche variétale, mais le marché des semences certifiées des céréales à paille ne représente que 50 % des volumes semés par les agriculteurs, déplore Laurence Carré: « Certes, chaque agriculteur utilisateur de semences de ferme contribue aussi au financement de la recherche via la CVO Collecte (contribution volontaire obligatoire) gérée par la Sicasov, mais de manière insuffisante pour le développement de la génétique. Il faudrait que l'assiette soit répartie plus équitablement, afin de soutenir davantage la génétique, qui aujourd'hui et encore plus demain, est un acteur majeur et incontournable pour nos agriculteurs et qui apportera des réponses aux divers enjeux que nous demande l'agriculture. »

Olivier Lévêque

Chiffres-clés

Le pôle semences d'Agrial

- 750 adhérents multiplicateurs de semences.
- 16 900 ha de multiplication.
- 3 sites de productions: Saint Sylvain (14), Centre Sem (37), Maresché (72).
- Productions: céréales à pailles, protéagineux, lin à fibre, maïs, colza, fourragères et gazons.
- Depuis 2008, 35 M€ investis dans la production de semences.